

PRISE EN CHARGE TICKET MOBILITE MODE DE DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous avez conventionné avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'octroi à vos salariés éligibles du « ticket mobilité » (aide financière mensuelle de 30 € ou 40 € pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en l'absence de transport en commun). La Région verse chaque trimestre, sa part, à votre structure (exemple : si le dispositif est actif depuis le 1^{er} août = justificatifs à déposer fin octobre)

- **Les pièces justificatives à adresser à la Région**

Les pièces justificatives suivantes sont demandées chaque trimestre :

1. La liste complète des bénéficiaires, salariés et apprentis, au sein de la structure – *téléchargez et complétez le tableur en PJ*
2. Le tableau de suivi de l'acquittement de ces versements - *téléchargez et complétez le tableur en PJ*
3. Copies des bulletins de salaire ou variable de paie ou extrait comptable si bénéficiaires au-delà de 10 personnes) – **! attention ! : le taux de prélèvement à la source de chaque feuille doit impérativement être masqué**

- **Plateforme numérique où déposer vos dossiers**

Le dépôt des pièces se fait impérativement via la plateforme numérique de dépôt suivante :

<https://depot.bourgognefranchecomte.fr/nextcloud/index.php/s/456QQgELGMRtdpf>

Mot de passe à renseigner : **bfc682rn**

A noter : Utiliser plutôt « google Chrome » ou « Firefox » pour effectuer le dépôt.

!Attention ! : il est impératif de renseigner le nom de votre structure sur chacune des pièces que vous y déposer.

- **Versement de la part régionale**

Aucun accusé de réception ne sera fait par la Région.

Le versement sera opérationnel dans un délai de **1 mois** dans le cas où les dossiers sont complets.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité dans le délai prévu.